



**COMBATIF SOLIDAIRE ENGAGÉ**

**JEUDI 5 JANVIER 2023**



## **COMPTE RENDU DES ÉLU-E-S ET RS DE LA CGT PEBZH**

### **Ordre du jour**

Comité Social et Economique extraordinaire Pôle emploi Bretagne

Ordre du jour du Jeudi 5 Janvier 2023

Le Comité Social et Economique se réunira le Jeudi 5 Janvier 2023 de 9H30 à 12H30 – Salles Belle-Île, Groix et Bréhat 60 rue Dupont des Loges à Rennes.

L'ordre du jour sera le suivant :

Point unique : Information en vue d'une consultation sur la mise en œuvre de l'expérimentation BRSA

### **Préambule**

1er CSE de l'année convoqué par mail pendant les congés de fin d'année avec un seul point à l'ordre du jour consacré à l'expérimentation du RSA soumis à activité entre 15 et 20 heures par semaine.

La DG a refusé que le dossier soit présenté en CSEC au prétexte que les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation seront spécifiques à chaque territoire.

Cependant le document préparatoire transmis par la direction est un document rédigé par la DG et identique pour l'ensemble des CSE régionaux.

Ce document est un rappel du contexte et du cadre général du projet sans aucune indication concernant les modalités pratiques et les impacts sur l'organisation du travail des agent-e-s de Pôle Emploi.

Il est à noter que l'ensemble des délégations présentes en CSE ont formé un front syndical unitaire face à la direction, ce qui n'était pas arrivé à Pôle Emploi depuis le mouvement de grève du 1<sup>er</sup> février 2022 !

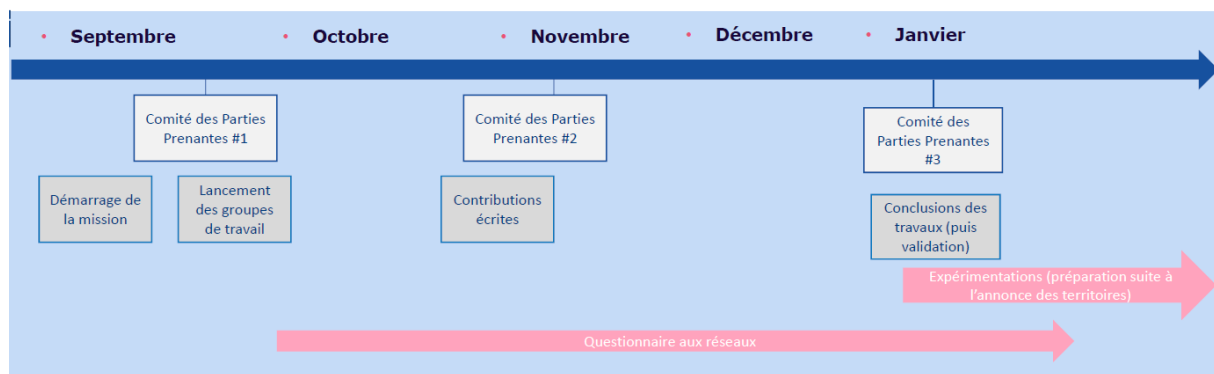
## 1 / CONTEXTE :

Le Ministre du Travail Olivier DUSSOPT a lancé en septembre dernier une mission de concertation et de préfiguration de « France Travail ».

Cette mission est placée sous la responsabilité de Thibault GUILLUY, haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises.

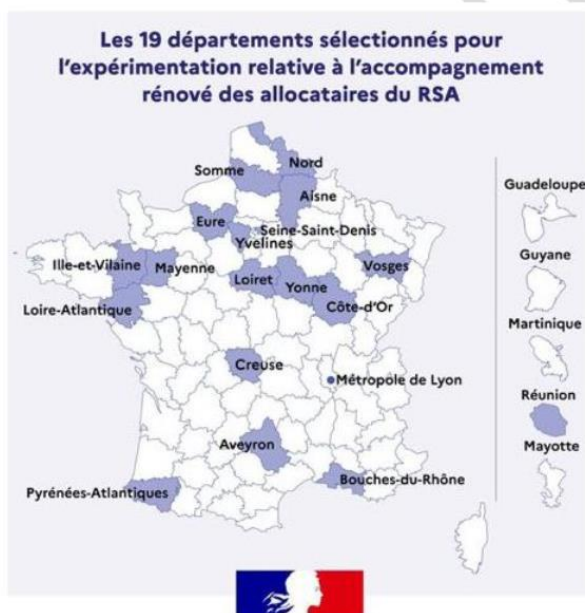
L'objectif de cette mission est de recueillir les avis et propositions des parties prenantes, dans le cadre de 9 groupes de travail, afin « *d'imaginer une meilleure coordination des acteurs de l'insertion professionnelle et dessiner les contours des missions du futur France Travail* ».

## 2 / CALENDRIER :



## 3 / Expérimentation :

A partir de mars 2023, le versement du RSA sera soumis à certaines conditions afin de « *tester, dès les 1ers mois, plusieurs évolutions envisagées dans le cadre de France travail* ».



### Liste des 19 départements retenus pour les expérimentations BRSA :

Aisne  
Aveyron  
Bouches-du-Rhône  
Côte-d'Or  
Creuse  
Eure  
**Ile-et-Vilaine**  
Loire-Atlantique  
Mayenne  
Métropole de Lyon  
Nord  
Pyrénées-Atlantiques  
Réunion  
Seine-Saint-Denis  
Somme  
Vosges  
Yonne  
Yvelines.

En Ile et Vilaine, 3 pistes de territoires sont à l'étude : Redon, Fougères, Bassin de Rennes hors Rennes. Ces pistes doivent être discutées avec le Conseil Départemental dans les prochains jours.

#### **4 / Public :**

Une cohorte d'allocataires du RSA sera identifiée à partir de mars 2023.  
A terme, 100% des bénéficiaires du RSA seront intégrés d'ici fin décembre 2023.

##### **PERSONNE IDENTIFIÉE DANS LE SI PÔLE EMPLOI MAIS NON INSCRITE**

Il s'agit d'un bénéficiaire du RSA qui n'est pas inscrit à Pôle emploi et dont les besoins justifient une orientation vers un accompagnement social. Ces personnes n'ont donc pas vocation à s'inscrire à Pôle emploi à l'issue du diagnostic, mais sont « enregistrées » dans le SI afin de les identifier et sécuriser les « cordes de rappel ».

- Non soumise à la gestion de la liste
- Non comptabilisée dans la DEFM (cat. A-B-C)
- Non soumise à l'actualisation mensuelle
- Dispose d'un coordonnateur Pôle emploi en charge de sécuriser les « cordes de rappel »
- Peut bénéficier d'invitations à des événements Pôle emploi (dont services) ou des entretiens, mais aucune sanction possible en cas d'absence



##### **DEMANDEUR D'EMPLOI INSCRIT À PÔLE EMPLOI**

Il s'agit d'un bénéficiaire du RSA qui est inscrit à Pôle emploi – qu'il le soit de sa propre initiative ou en raison d'une orientation vers un accompagnement socio-professionnel ou professionnel à l'issue du diagnostic. Ces personnes sont soumises aux mêmes obligations que tout autre demandeur d'emploi.

- Soumis à la gestion de la liste
- Comptabilisé dans la DEFM (cat. A-B-C)
- Soumis aux droits et obligations de tout demandeur d'emploi (dont actualisation mensuelle)
- Bénéficie d'une MSA et d'un conseiller référent Pôle emploi
- Bénéficie d'un parcours de retour à l'emploi qui mobilise notamment l'ODS de Pôle emploi
- Contractualise son PPAE avec Pôle emploi ou en délégation auprès d'un partenaire (ex : Mission locale)

#### **5 / Gouvernance :**

- Le projet sera co-piloté par Pôle Emploi et le Conseil Départemental via deux chef-fe-s de projet.
- Le pilotage sera harmonisé sur l'ensemble des territoires à partir d'une liste d'indicateurs communs.
- Un comité de suivi local sera présidé par le préfet et le président du Conseil Départemental.
- La gouvernance stratégique s'articulera aux instances existantes : SPEL (Service Public de l'Emploi Local), SPED (Service Public de l'Emploi Départemental), CLEFOP (Conseil Local emploi Formation et Orientations Professionnelles), SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) afin d'éviter toute prise de décisions supplémentaires.

#### **6 / Principes (1/3) :**

- *Accompagnement personnalisé et intensif :*
  - ✓ Enregistrement de tou-te-s les bénéficiaires à Pôle Emploi. Cela ne veut pas dire qu'il-elle-s seront systématiquement inscrit-e-s sur la liste des DE.
  - ✓ Correspondance assurée par Pôle Emploi/France travail pour tous les parcours
  - ✓ Contrat d'engagement pour 100% des personnes accompagnées
  - ✓ Taille des portefeuilles : non définie à ce jour.
  - ✓ Intensité : échanges fréquents et « *co-définition des activités d'accompagnement* » (travail sur les freins périphériques par exemple)
  - ✓ Appui sur les solutions structurantes locales : TZCLD (Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée) par exemple, etc.

## 6 / Principes (2/3) :

- Diagnostic commun et partagé sous l'égide de Pôle Emploi :

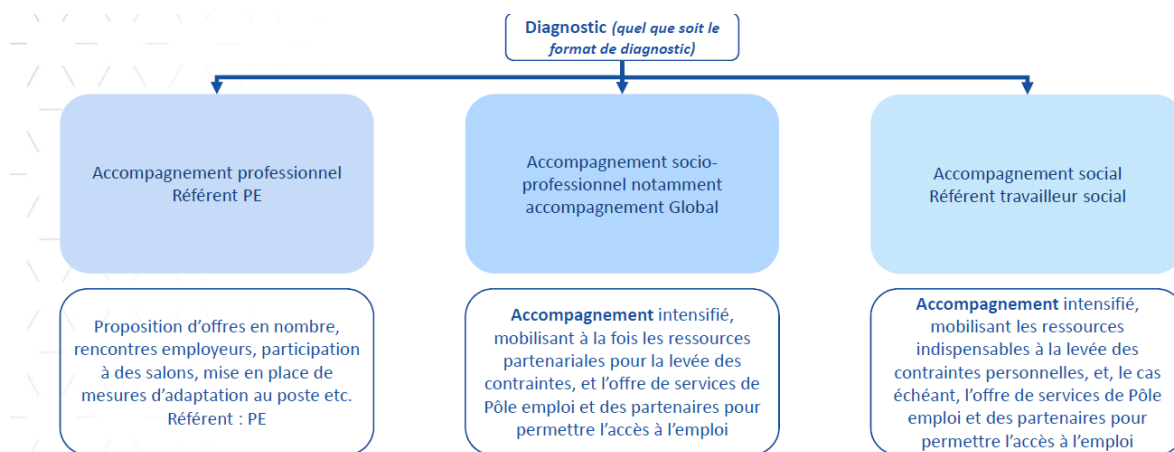
- ✓ Un pré-diagnostic sera réalisé à partir des données de demande de RSA et des résultats de l'algorithme d'orientation de la CAF, des données de Pôle Emploi, etc. Des données départementales pourront également être utilisées sous réserve de faisabilité.

A défaut de données récoltées, un entretien « giratoire » de pré-diagnostic d'une durée d'environ 15 minutes sera réalisé par téléphone.

Le diagnostic sera partagé avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, sera enrichi et pourra évoluer tout au long des expérimentations dans une logique de co-construction avec tous les territoires. Son objectif :

- ⇒ « *Approfondir la connaissance de la situation du-de la DE et de ses besoins*
- ⇒ *Démarrer au plus vite l'accompagnement en orientant le-la DE vers la structure et le parcours adéquat*
- ⇒ *Enclencher immédiatement les premières actions à réaliser*
- ⇒ *Instaurer la relation de confiance entre la personne et le-la professionnel-le. »*

A l'issue du diagnostic, le-la DE sera orienté-e sur l'une des 3 dominantes d'accompagnement : socio-professionnel emploi (Pôle Emploi / France Travail), social et professionnel et remobilisation sociale



• Les modalités d'accompagnement et services proposés aux demandeurs d'emploi pourront être adaptés par chaque territoire afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi et aux spécificités de chaque territoire.

- ✓ Convocation sous 15 jours à compter de l'ouverture des droits au RSA par Pôle Emploi
- ✓ Démarrage d'un parcours : entretien de diagnostic partagé et plan d'actions sous 3 formats différents :
  - ⇒ Entretien individuel court (durée environ 45 minutes) : concernera les DE « *ne présentant pas de contraintes personnelles et une situation a priori simple* »
  - ⇒ Entretien individuel approfondi (durée pouvant aller jusqu'à 2 heures) : concernera les DE « *présentant a priori peu de contraintes personnelles et une situation plus complexe nécessitant un temps d'échange plus long et des thématiques plus nombreuses à aborder via des tests notamment.* »
  - ⇒ Demi-journée alternant temps collectifs et individuels : concernera les DE « *présentant des contraintes personnelles importantes et pour lesquelles un accompagnement socio-professionnel ou exclusivement social semble a priori adapté. Cette demi-journée, alternant des temps individuels et collectifs vise à mesurer la situation par rapport au marché du travail et l'impact des contraintes sur le retour à l'emploi.* »

**A noter :** des marges de manœuvre seront laissées à chaque territoire pour décliner ces formats de diagnostic, chaque territoire pourra proposer et mettre en œuvre des évolutions / ajustements. Dans une logique de co-construction avec les territoires, les résultats des expérimentations territoriales permettront de tester et d'ajuster ces différents formats en tenant compte des besoins des publics et des spécificités des territoires.



## 6 / Principes (3/3) :

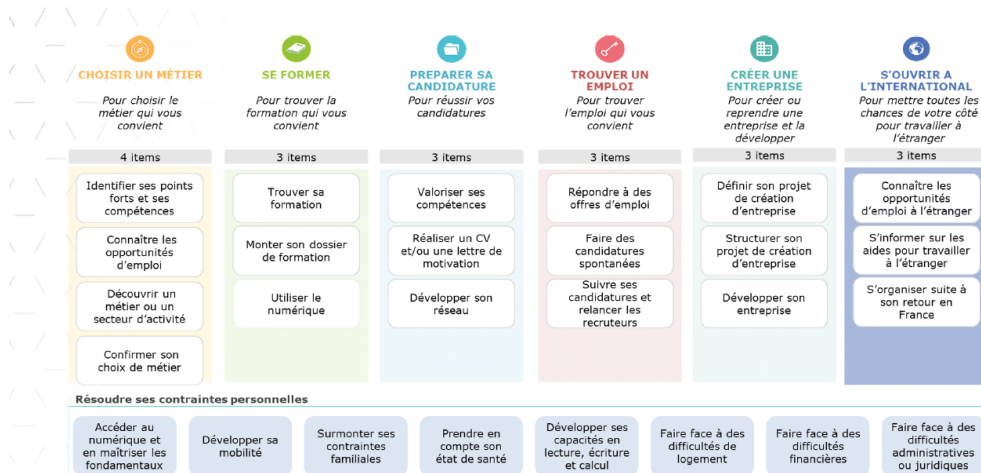
| Proposition de thématiques socles à aborder lors du diagnostic :                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vérification des informations personnelles                                                                                                                                                                                                                                 | Exploration du passé professionnel                                                                                                                   | Définition du projet professionnel                                                                                                                                                                                            | Confrontation du projet au marché du travail                                                                                                                                                        |
| S'assurer que les coordonnées (nom, adresse, téléphone, mail...) sont complètes et correctes                                                                                                                                                                               | Interroger la personne sur son expérience professionnelle, les compétences développées, sa formation...                                              | Echanger le métier recherché, sa mobilité, le salaire visé, le besoin de formation éventuel et/ou d'aide pour préciser ce projet le cas échéant,...                                                                           | Découvrir des métiers, proposer des offres d'emploi, présenter les opportunités de recrutement, identifier le cas échéant les écarts entre le profil de la personne et les attentes des entreprises |
| Exploration de la situation globale de la personne                                                                                                                                                                                                                         | Evaluation de l'autonomie numérique et des savoirs de base                                                                                           | Présentation des droits et devoirs                                                                                                                                                                                            | Mobilisation des aides et services                                                                                                                                                                  |
| Echanger sur ses attentes et besoins exprimés, identifier les potentiels contraintes personnelles (santé, contraintes familiales, problématiques financières ou juridiques...), évaluer son autonomie dans la recherche d'emploi et son état d'esprit quant à sa situation | Vérifier que la personne maîtrise les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) et est autonome numériquement afin d'adapter les services proposés | Pour les personnes qui seront inscrites à Pôle emploi à l'issue du diagnostic : informer la personne sur ses droits mais aussi sur ses engagements vis-à-vis de l'opérateur qui l'accompagne à prendre (ORE et actualisation) | Possibilité d'aborder les aides mobilisables et les services adaptés à la situation de la personne                                                                                                  |

A l'issue du diagnostic, la personne devra disposer d'un parcours clair, contractualisé, incluant des propositions de services, les coordonnées de son référent et de son coordonnateur, sa prochaine date de rendez-vous, les prochaines échéances, les actions qu'il devra mener, le détail de son diagnostic et son document d'engagement (PPAE ou CER) signé.

- ✓ Conclusions de l'entretien : contractualisation du plan d'action partagé et signature du PPAE ou CER (contrat d'engagement réciproque) ou préparation d'un contrat.
- Organisation coordonnée des chargé-e-s de relation entreprise :
  - ✓ Association des employeurs à toutes les étapes du parcours
  - ✓ Coordination des chargé-e-s de relations entreprise par Pôle Emploi
  - ✓ Construction d'une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement des entreprises
  - ✓ Animation des acteurs publics voire privés en local
- Investissement dans les outils numériques partagés :
  - ✓ Démarche de partage de données afin de suivre les avancées
  - ✓ Recensement des offres de services dans l'objectif de construire un « patrimoine commun de l'offre de services ».
  - ✓ Outil de diagnostic partagé co-construit par Pôle Emploi / France Travail. Il sera accessible dans MAP pour les conseiller-ère-s Pôle Emploi et dans « Carnet de bord » pour les travailleurs sociaux et conseiller-ère-s en insertion professionnelle du département.

### Présentation de l'outil d'aide au diagnostic partagé avec les CD :

la cartographie du diagnostic des points forts, besoins et contraintes personnelles



Un champ d'exploration supplémentaire sur la « capacité à agir » doit être prochainement intégré à l'outil.

- ✓ Dossier de suivi partagé notamment au travers du carnet de bord (ou d'autres moyens)  
Cet outil est en cours d'aménagement.

## **7 / Variation selon les territoires :**

- Le plan de financement en termes de moyens humains, numériques et la mobilisation de solutions d'accompagnement
- Le calendrier de convergence vers la cible de l'expérimentation.
- Concernant la gouvernance :
  - ✓ La composition du comité de suivi (hors co-présidence et participation de Pôle Emploi / France Travail)
  - ✓ La fréquence des réunions de suivi
- Concernant le diagnostic :
  - ✓ Le mode de convocation courrier ? mail ? autre ?
  - ✓ Les modalités de convocation : physique ou à distance
  - ✓ Le contenu des plans d'actions.
- Concernant l'accompagnement :
  - ✓ La taille des portefeuilles
  - ✓ Les modalités précises d'accompagnement (exemple déclinaison pratique de la dominante sociale et professionnelle)
  - ✓ Les activités à mobiliser dans le cadre du parcours (ateliers, prestations, formations, solutions en entreprise, etc.
  - ✓ les besoins associés de densification de l'offre de service sur le territoire (cas échéant)
  - ✓ L'articulation de rôle entre le correspondant Pôle emploi/ France Travail et le référent de parcours
  - ✓ Les motifs d'empêchement légitime aux parcours d'accompagnement intensifs
- Concernant le numérique :
  - ✓ Les outils mis à disposition des professionnels et des personnes accompagnées pour le suivi de parcours et la mobilisation de l'offre de service (dans le respect de la logique de partage de données et de création de patrimoines communs).
- Concernant la mobilisation des employeurs :
  - ✓ Les modalités de mobilisation des entreprises en s'appuyant sur les initiatives déjà existantes (ex. club « les entreprises s'engagent » du territoire, fédérations d'employeurs notamment dans les secteurs faisant face à des tensions de recrutement, etc.).

## **8 / Accompagnement des territoires (1/2) :**

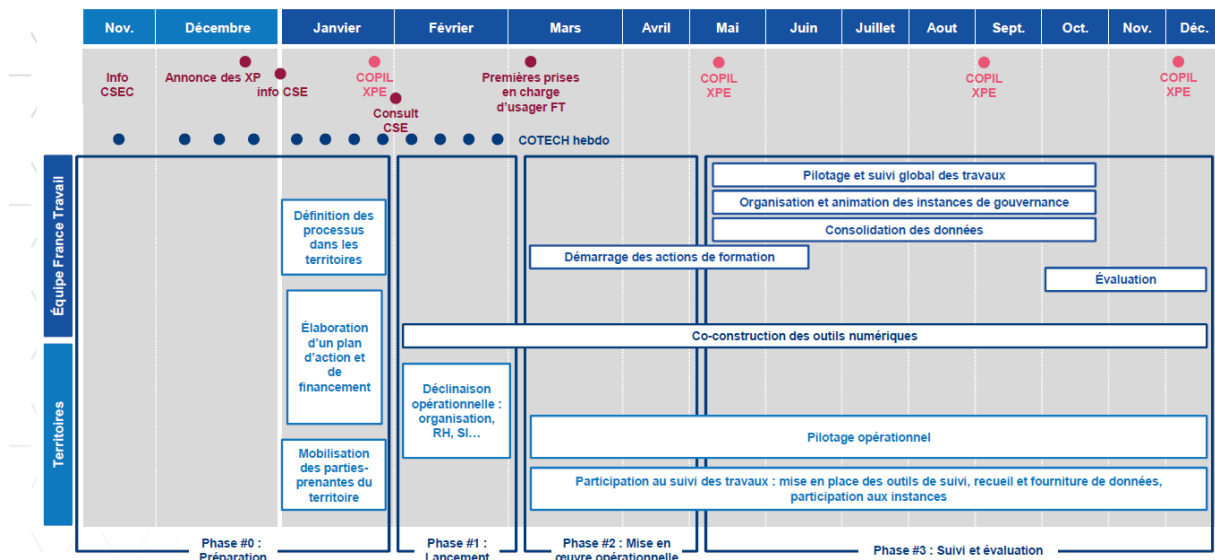
Au-delà de l'équipe d'accompagnement Pôle emploi, le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises (HC3E) pourra apporter un soutien aux territoires avec une équipe dédiée sur la préparation de l'expérimentation.

- **Au niveau national :**
  - ✓ Constitution d'un comité de pilotage interne dont :
    - ⇒ Les acteurs sont les équipes nationales décisionnelles concernées
    - ⇒ L'objectif est le partage du suivi des pilotes, les arbitrages et les orientations
    - ⇒ La fréquence de réunion est hebdomadaire
  - ✓ Constitution d'une équipe de suivi de mise en œuvre dont :
    - ⇒ Les acteurs sont les équipes nationales décisionnelles concernées
    - ⇒ La fréquence de réunion est hebdomadaire
  - ✓ Constitution d'un comité technique dont :
    - ⇒ Les acteurs sont les Directions nationales métier Système d'Information (DSI) concernées
    - ⇒ L'objectif est la centralisation des demandes d'évolutions remontées du réseau, les arbitrages et le suivi de ces demandes
    - ⇒ La fréquence de réunion est hebdomadaire

Un 1<sup>er</sup> séminaire national rassemblant le ministère du travail et les acteurs de l'ensemble des territoires concernés doit se tenir semaine 2.

## 8 / Accompagnement des territoires (2/2) :

- **Au niveau local :**
  - ✓ Point hebdomadaire DG / DT / DAPE des territoires concernés
  - ✓ Point hebdomadaire PE (correspondant-e-s nationaux-ales + DAPE concerné-e-s) et Conseils Départementaux
  - ✓ Bilatérales DG / DAPE deux fois par mois avec chaque territoire sur les process métiers
  - ✓ Focus group thématiques : 1 par mois (en alternance, avec un public de DE et avec un public de professionnel-le-s)
  - ✓ Enquêtes de satisfaction régulières
  - ✓ Visites mensuelles dans chaque territoire des représentant-e-s de l'équipe de suivi de mise en œuvre
- **Le calendrier prévisionnel des différentes étapes :**



La direction indique que les impacts sur la qualité de vie au travail seront évalués et présentés aux CSE au fur et à mesure de l'avancement de l'expérimentation.

## 9 / Indicateurs de suivi et protocole d'évaluation :

### Un suivi opérationnel nourri par des indicateurs simples, lisibles et rigoureux



Seront ciblés à minima **deux indicateurs de résultats** :

- Taux de sortie du RSA
- Taux de retour à l'emploi (durable ou non)



Et **quatre indicateurs de moyens** :

- Délai entre l'ouverture de droits RSA et le premier entretien de diagnostic
- Pourcentage de bénéficiaires du RSA orientés vers PE ou CD
- Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement
- Pourcentage de bénéficiaires du RSA accompagnés (pour tous les parcours)



Dans une logique de **co-construction avec les territoires** et prise en compte des remontées des expérimentations, cette liste pourra s'étoffer selon l'évolution de l'expérimentation avec par exemple :

- Une métrique qui valorise la contribution de chaque acteur France Travail aux progrès
- Un thermomètre usagers et professionnels en « variables de contrôle » pour s'assurer que l'augmentation de l'intensité est bien corrélée à une amélioration du service public (ex : taux de satisfaction des usagers et des professionnels après chaque action)

Pour appuyer les territoires, une équipe nationale sera mise à disposition pour élaborer ces indicateurs.

### Une évaluation conjointe



Le cadrage de l'évaluation sera effectué conjointement par Pôle emploi-France Travail, les départements pilotes, le ministère du travail, et le cas échéant la DREETS et la CNAF.

## **Analyse de la CGT :**

### **RSA conditionné : le « travail forcé » version Macron**

Par les réformes successives de l'assurance chômage (plus particulièrement celle menée en 2021 et la prochaine prévue pour 2023), le gouvernement, main dans la main avec le patronat, s'attaque aux salarié-e-s privé-e-s d'emploi en réduisant considérablement leurs droits aux allocations chômage. Il cherche également par tous les moyens à réduire les droits des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La mise en place de « France Travail » prévue pour 2023, viendra notamment affecter la gestion et l'indemnisation du RSA. Dans ce cadre, le gouvernement lance une expérimentation visant à conditionner le versement du RSA au travail des allocataires. Le dispositif devrait être généralisé à l'ensemble du territoire début 2024. Malgré les nombreuses annonces du ministre du travail et la sélection des départements tests, l'expérimentation reste floue. Le gouvernement n'en a pas dressé précisément les contours.

#### **La conditionnalité du versement à une activité :**

Le RSA repose sur le principe de solidarité, consacré par la Constitution, or la conditionnalité de ce dispositif au travail remet en cause ce principe de solidarité. Par ailleurs, le RSA n'est pas, loin de là, la belle avancée sociale de lutte contre la pauvreté, bien au contraire elle l'institutionnalise rendant les pauvres encore plus pauvres, fragilisant toujours plus des milliers de personnes.

Avec l'expérimentation du RSA conditionné à une activité, le gouvernement permet l'instauration d'une nouvelle forme de travail obligatoire et rémunéré largement en dessous du SMIC. Bien qu'il s'en défende en prétendant l'encadrer, il existe un risque de travail forcé qui n'ouvre pas de droits à la retraite. Il n'ouvre pas non plus de droits à l'assurance chômage et ne permet pas de disposer de droits syndicaux. Des questions se posent aussi en matière de sécurité sociale et plus particulièrement d'arrêt maladie et d'accident du travail puisque le RSA n'ouvre pas droit aux indemnités journalières.

Dans une logique « d'engagement et de devoirs », l'expérimentation consiste donc à conditionner le versement du RSA à la réalisation obligatoire de 15 à 20h d'activités hebdomadaires. En cas de non-respect de cette condition d'activité, les bénéficiaires pourront voir leurs allocations diminuer voire disparaître.

Les activités réalisées pourront être de « tout type », il est donc à craindre qu'elles ne se fassent uniquement au sein d'entreprises et de collectivités, sans offrir de réel accès à la formation pour les allocataires.

Plutôt donc que d'embaucher des agents territoriaux, les collectivités concernées pourront donc se reposer sur le travail gratuit des allocataires du RSA, ou pire encore, des entreprises pourraient profiter du financement public (par l'impôt) du RSA pour disposer de main d'œuvre gratuite.

#### **Le suivi des allocataires :**

L'inscription à Pôle emploi sera systématique pour les participants à l'expérimentation.

Actuellement seules 40% des personnes au RSA y sont inscrites. La part restante représentant des personnes en situation de grande précarité (handicap, personnes âgées sans retraite, etc...).

Tou-te-s devront signer un contrat d'engagement précisant le contenu des 15 à 20h d'activités hebdomadaires et se verront désigner un-e conseiller-ère référent-e.

Seulement, le gouvernement ne s'est pas étendu sur le suivi des allocataires. Alors que les salarié-e-s de Pôle Emploi déplorent le manque de moyens humains et financiers il semble peu probable que ce dispositif permette un meilleur suivi...

Par ailleurs, en janvier dernier, même la Cour des Comptes a pointé une défaillance majeure du dispositif du RSA en matière d'accompagnement des allocataires. En vingt ans, les dépenses d'accompagnement des allocataires ont diminué de 20 % à 7 % du budget dédié. Le gouvernement ne semble pas prendre la mesure des alertes émises par la Cour des comptes à ce sujet et confond accompagnement et contrainte.

#### **« France Travail » : toujours plus de contraintes pour les inscrit-e-s ... cadeau pour le patronat !**

Malgré le manque d'informations du gouvernement quant à son contenu, la création de « France Travail » début 2024 laisse entrevoir une évolution importante du rôle de Pôle Emploi.



L'établissement serait transformé en « France Travail » qui deviendrait à la fois opérateur et coordinateur : la nouvelle entité serait une plateforme de « coordination » avec les missions locales pour l'emploi des jeunes, Cap Emploi, l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres), les collectivités notamment chargées du RSA et pourrait même absorber « France Compétence », voire l'Unedic.

Lors des « concertations », le schéma s'est dessiné au fur et à mesure, en attendant le rapport final fin janvier 2023. Pour résumer, « France Travail » semble un rêve technocratique et libéral qui prétend faire des miracles avec :

- Un accueil d'entrée entièrement numérisé, au détriment de la proximité et des publics les plus fragiles.
- Une réforme sans moyen, sans doute même pour générer des économies, loin de lever les freins à la reprise d'emploi, pourtant identifiés (problèmes de gardes d'enfant, de coût du transport, etc...) et loin de lever les incertitudes sur les promesses « d'accompagnement ».
- Une centralisation à Pôle Emploi transformé en « France Travail » qui contrôlerait la diffusion des données personnelles et numériques des usager-e-s vers d'autres opérateurs (missions locales, APEC, Agefiph, diverses entreprises privées de service, etc.) et accentuerait leur mise en concurrence avec des opérateurs privés.
- Un gros risque sur l'utilisation et la privatisation des données les plus sensibles, notamment de publics fragiles, par exemple en situation de handicap.

Sous couvert de mutualisation des missions des acteurs de l'emploi et d'une gigantesque confusion apparente, « France Travail » s'inscrit dans la mise en œuvre d'une opération de privatisation des services publics de l'emploi. Le gouvernement revient sur le droit fondamental à l'emploi inscrit dans la Constitution de 1946 et glisse de plus en plus vers une obligation de travailler.

La conditionnalité d'heures de travail pour percevoir le RSA ainsi que la création de viviers d'emplois vers lesquels orienter les privé-e-s d'emploi viennent non seulement installer un flou entre minima sociaux et allocation chômage, mais installent surtout le principe selon lequel l'emploi n'aurait qu'une visée « adéquationniste » en vue de pallier les difficultés immédiates de recrutement du patronat.

Cette expérimentation du **RSA conditionné va donc de pair avec celle de l'assurance chômage**, puisqu'en plus de pousser, avec menace de radiation, les travailleur-euse-s privé-e-s d'emploi vers des emplois dégradés et soi-disant massivement « vacants », le versement du RSA sera, lui-aussi conditionné à du travail que l'on pourrait raisonnablement qualifier de forcé.

Le RSA est censé assurer aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu selon le principe de la solidarité lorsqu'ils sont privés d'emploi. Pourtant, le taux de non-recours au RSA est estimé à 34 % en moyenne par trimestre en 2021 !

Actuellement, 1 718 570 personnes bénéficient du RSA en France. L'Insee estime qu'en prenant en compte les conjoint-e-s éventuelle-s, les enfants et les autres personnes faisant partie du foyer de l'allocataire, cela représente 10,3% de la population française.

On peut s'interroger sur les objectifs de l'exécutif : le RSA est-il une aubaine pour permettre aux entreprises ou collectivités d'avoir recours à des allocataires sans même avoir à les rémunérer ?

S'agit-il de contraindre les allocataires du RSA à accepter encore plus durement les offres du patronat, peu importe les conditions de travail et de rémunération ?

Pour la CGT, cette expérimentation va à l'encontre du principe de solidarité. Les allocataires du RSA ne vont pas sortir de la pauvreté ! Au contraire, il-elle-s vont être fragilisé-e-s encore plus.

Par ailleurs, cette expérimentation risque aussi d'affaiblir les rapports de force dans l'entreprise par l'utilisation de bénéficiaires du RSA à côté de salarié-e-s employé-e-s pour une même activité, avec pour conséquence la division et la précarisation du collectif de travail.

**FIN DE CSE**

**Prochain CSE ordinaire jeudi 26 janvier 2023**



# AVEC LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ-E-S, JAMAIS SEUL-E-S !



## Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : [guillaume.bourdic@pole-emploi.fr](mailto:guillaume.bourdic@pole-emploi.fr)  
Chanig DILASSER : [chanig.dilasser@pole-emploi.fr](mailto:chanig.dilasser@pole-emploi.fr)  
Loïc KERDRAON : [loic.kerdraon@pole-emploi.fr](mailto:loic.kerdraon@pole-emploi.fr)  
Sylvie KERLEROUX : [sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr](mailto:sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr)  
Martial LE BOULH : [martial.le-boulh@pole-emploi.fr](mailto:martial.le-boulh@pole-emploi.fr)  
Lakhdar RAMDANI : [Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr](mailto:Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr)  
Chantal RUBLON : [chantal.rublon@pole-emploi.fr](mailto:chantal.rublon@pole-emploi.fr)  
Gwénaëlle SALOMON : [Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr](mailto:Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr)

## Vos élues CGT en CPLU :

Christine PERRIER : [christine.perrier@pole-emploi.fr](mailto:christine.perrier@pole-emploi.fr)  
Stéphane PREVOST : [stephane.prevost@pole-emploi.fr](mailto:stephane.prevost@pole-emploi.fr)  
Benoît LUPERSAT : [benoit.lupersat@pole-emploi.fr](mailto:benoit.lupersat@pole-emploi.fr)  
Caroline FRYDMAN : [caroline.frydman@pole-emploi.fr](mailto:caroline.frydman@pole-emploi.fr)

## Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : [elise.bugeaud@pole-emploi.fr](mailto:elise.bugeaud@pole-emploi.fr)  
Chanig DILASSER : [chanig.dilasser@pole-emploi.fr](mailto:chanig.dilasser@pole-emploi.fr)  
Marina FERRAND DESMARES : [marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr](mailto:marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr)  
Sylvie KERLEROUX : [sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr](mailto:sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr)  
Lakhdar RAMDANI : [Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr](mailto:Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr)  
Chantal RUBLON : [chantal.rublon@pole-emploi.fr](mailto:chantal.rublon@pole-emploi.fr)  
Gwénaëlle SALOMON : [Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr](mailto:Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr)

## Vos représentant-e-s de proximité CGT :

|                                                                                                                            |                                                                                                                              |                                                                                                                                      |                                                                                                                           |                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Côtes d'Armor :</b><br>Mer et vallées<br>Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan                                 | <b>Finistère :</b><br>Cornouailles<br>Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé | <b>Ille et Vilaine :</b><br>Rennes<br>Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35 | <b>Ille et Vilaine :</b><br>Haute Bretagne<br>Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon                   | <b>Morbihan :</b><br>Littoral Ouest<br>Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray                              |
| <b>Elise BUGEAUD</b><br><u>RP-</u><br><a href="mailto:bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr">bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr</a> | <b>Anne QUEMENEUR</b><br><u>RP-</u><br><a href="mailto:bretagne.quemeur@pole-emploi.fr">bretagne.quemeur@pole-emploi.fr</a>  | <b>Marie-Paule TUAUX</b><br><u>RP-</u><br><a href="mailto:bretagne.tuaux@pole-emploi.fr">bretagne.tuaux@pole-emploi.fr</a>           | <b>Marie-Line ROLLO</b><br><u>RP-</u><br><a href="mailto:bretagne.rollo@pole-emploi.fr">bretagne.rollo@pole-emploi.fr</a> | <b>Martial LE BOULH</b><br><u>RP-</u><br><a href="mailto:bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr">bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr</a> |



La CGT Pôle emploi Bretagne  
7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13

[Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)